

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 20h 30

Salle des fêtes

L'an deux mille vingt, le 23 Mai à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 18 Mai 2020, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Jean-François LHERMITTE -Hubert PAILLAT- Jean-Marie PARNAUDEAU - Laurent COUTHOUIS – Dimitri BILLEROT – Romain BOUJU

Mmes Marilyne BERTRAND-BAHEUX – Yvette BRENET – Annie BLAZART – Peggy MERESSE

Absent excusé : M. Romain THIESSE (pouvoir à Mme BERTRAND-BAHEUX)

M. Dimitri BILLEROT a été désigné comme secrétaire

En introduction de la séance, JF Lhermitte, maire sortant, a installé les nouveaux conseillers municipaux élus le 15 Mars dernier. Il s'est notamment félicité du taux de participation particulièrement puisque près des $\frac{3}{4}$ des germariens se sont rendus aux urnes, soit près du double de la moyenne nationale, dans un scrutin qui n'avait qu'un enjeu faible, mais témoignant ainsi de leur intérêt pour notre village et leur souci de le voir évoluer.

3/20 Election du Maire

Jean-François LHERMITTE a été élu maire par 10 voix et un bulletin blanc.

4/20 Fixation du nombre des Adjoint

A l'unanimité, le nombre d'adjoints a été fixé à 2 .

5/20 Election des Adjoint

Maryline BERTRAND-BAHEUX a été élue première adjointe par 10 voix et un bulletin blanc. Hubert PAILLAT a été élu deuxième adjoint par 10 voix et un bulletin blanc.

JF LHERMITTE a annoncé que Mme Yvette BRENET conserverait son poste de conseillère municipale chargée de la gestion de la salle des fêtes.

6/20 Détermination des délégations d'attribution du Maire

Pour faciliter l'administration de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les refus d'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et à tout degré d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7/20 Désignation des représentants au SIEDS

Titulaire : M. Hubert PAILLAT

Suppléant : M. Romain THIESSE

8/20 Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de St Germier

Ont été désignés

Au titre du Conseil Municipal

Mme Yvette BRENET

Mme Annie BLAZART

Mme Peggy MERESSE

M. Hubert PAILLAT

Au titre de personnalités extérieures

M. Michel JALLET

Mme Evelyne DAVID

Mme Fabienne GUIGNARD

M. Roger ARTAULT

9/20 Élagage des voies communales

L'élagage des voies communales (18 km environ) n'est pas une obligation communale, car en fait, l'obligation concerne les riverains.

Toutefois, traditionnellement, c'est la commune qui assume cette tâche.

Une consultation a été lancée auprès de 6 entreprises locales et ce pour un marché de 3 ans, éventuellement reconductible, à savoir, Bergeon, Fragu, Fillon, Pasquay, Gatine Elagage et Simon-Bouhet.

Les réponses reçues sont les suivantes :

FRAGU 3866.40€ ttc/an

Le conseil a retenu l'offre de M. FRAGU et autorisé le Maire à signer le marché.

10/20 Vote des taux d'imposition 2020

M. le Maire propose de reconduire les taux d'imposition votés depuis 2014, à savoir :

Foncier bâti 14.63%

Foncier non bâti 32.43 %

(sachant que les taux moyens départementaux sont respectivement de 23.84% et 65.42 %)

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

11/20 Déclassement de deux parcelles au hameau du Breuil

Dans le hameau du Breuil, du fait de la disparition de certains bâtiments et de logements, une cour faisant partie du domaine public communal et qui desservait ces logements privés, ne dessert plus aujourd'hui qu'un seul propriétaire, M. et Mme Rémi ECALLE.

Le caractère public de cette cour d'une superficie de 747 m² a donc totalement disparu.

Une autre voie communale qui dessert à la fois des bâtiments appartenant à M et Mme ECALLE, le jardin de M. et Mme FEROUX, l'exploitation agricole d'Anthony ECALLE est occupée sur une très faible partie (74 m²) par une fosse à lisier enterrée par suite très probablement d'un accord verbal de la commune datant de plusieurs dizaines d'années et non retranscrit.

M. et Mme FEROUX ont donné leur accord sur ce déclassement.

Le déclassement du domaine public de cette parcelle mettrait fin à un possible contentieux lié à la présence de cette fosse à lisier, sans pour autant empêcher de quelque manière que ce soit l'accès aux différentes parcelles privées desservies par cette voie publique.

Ceci exposé,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de Rémi et Michelle ECALLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- CONSTATE la désaffectation des parcelles ZM 82 et 83;
- PRONONCE le déclassement de ces biens du domaine public
 - AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la cession de cette parcelle

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

12/20 Cession de deux parcelles communales à M et Mme Rémi ECALLE

Suite au déclassement des parcelles ZM 82 d'une superficie de 747 m² et ZM 83 de 74 m² et la demande de M. et Mme Rémi ECALLE et l'accord de M. et Mme Dominique FEROUX du 28 Avril 2020, M. le Maire propose de céder ces deux parcelles à M. et Mme Rémi ECALLE moyennant le prix de 246.30€.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise cette cession qui se fera par acte administratif et désigne Mme Maryline BAHEUX-BERTRAND pour la représenter à la signature de l'acte de vente.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

13/20 Classement d'une voie publique parcelle ZO 162

La parcelle ZO 162 est un chemin d'exploitation, situé dans le hameau de l'Archerie, sur une distance de 60 mètres et d'une superficie de 350m²

Ce chemin :

- n'a pas encore été classé dans le domaine public communal
- n'a pas été intégré à la longueur de la voirie communale

En fait, il répond aujourd'hui totalement à cette définition dans la mesure où il est directement affecté à l'usage direct du public.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de classer la parcelle ZO 162 dans le domaine public communal

- décide de porter la longueur de la voirie communale arrêtée à 26 644 mètres par la délibération 34/18 du 19 Octobre 2018 à **26 704 mètres**, longueur de voirie qui servira de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement 2021.

Cette délibération a été votée à l'unanimité

14/20 Contrat de maîtrise d'œuvre pour un cheminement autour de l'étang

Pour poursuivre l'aménagement du parc de l'étang, il a été envisagé d'y créer un cheminement « en dur » pour les handicapés, mamans avec poussettes etc.

SCAPE paysagiste, qui est déjà intervenu sur le schéma général d'aménagement et sur la première tranche de travaux nous propose une intervention comprenant une tranche ferme (avant projet sommaire) nous permettant de déposer un dossier de demande de subvention et une tranche optionnelle pour le projet, la consultation d'entreprises et le suivi des travaux.

Il est associé en l'espèce avec un technicien VRD, M. Largeau.

Le montant de la tranche ferme s'établirait à 3 204€ ttc. Le conseil est appelé à débattre de cette proposition.

Cette délibération a été votée à l'unanimité et le maire autorisé à signer la tranche ferme.

Questions diverses

Budget 2020 : les éléments de budget 2020 remis en séance pour un premier débat sont joints en annexe. JF LHERMITTE a expliqué que la situation de la commune était saine : l'endettement est de l'ordre de 102 000 €, les réserves non utilisées sont de l'ordre de 95 000 €, les recettes de 2020 devraient tourner autour de 275 000; €, les dépenses de fonctionnement (charges courantes) devraient tourner autour de 135 000 €, alors même que les projets d'investissement déjà engagés (remboursement d'emprunts, terrain-maison Chanconie et terrains de l'expropriation-, projet défense incendie et travaux en cours – démontage atelier municipal, chéneaux préau salle des fêtes, débroussailleuse) représentent autour de 64 000€, laissant donc 74 000 €, pour les nouveaux projets.

Toutefois :

- de nombreux projets ne pourront peut être pas être lancés en 2020, les études n'ayant pu démarrer (cause Covid notamment), comme le cheminement piétonnier autour de l'étang, ou le projet de cœur de ville
- 72 000 € de recettes sont très probables, mais dépendent de la vitesse d'émission de l'état des titres de recettes sur le parc éolien et sur leur reversement par la CCPG ; car l'état a trois ans de retard

Compte tenu de ces incertitudes, tant en dépenses qu'en recettes, il faudra suivre pas à pas l'évolution des dépenses et recettes, et projet par projet.

Il n'est pas exclu, si les recettes arrivent comme prévu et si les projets tardent à se concrétiser, qu'il ne soit souhaitable en fin d'année de solder l'endettement qui est encore à un taux un peu élevé 3.4%.

Droit de préemption : la commune n'a pas préempté les ventes des maisons BRACONNIER et VANDIER. Le maire a rappelé à ce propos que le droit de préemption institué avait surtout pour objectif de reprendre la maîtrise foncière de tous les terrains autour de l'étang.

Succession DESMIER Les héritières de M. Lucien Desmier ont fait part de leur intention de vendre la totalité du patrimoine, patrimoine sur lequel la commune bénéficie d'un droit de préemption. Une partie de ce patrimoine est constitué de terrains de l'ordre d'un hectare situé rue du presbytère (vers la route de Pamproux), terrains inscrits au PLU comme possibilité d'urbanisation à moyen et long terme.

Défense incendie 5 hameaux : Le dossier de demande de subvention pour 4 hameaux avait été présenté en 2019 aux services de l'Etat. Le préfet l'avait rejeté, sans aucune explication en Juillet 2019, suscitant par là même de nombreuses critiques, puisque toutes les demandes relatives à la défense incendie avaient subi le même sort. Les parlementaires et notamment les sénateurs avaient promis d'interpeller dès son entrée en fonction le nouveau préfet, pour lui demander de corriger cette erreur et d'admettre que la défense incendie constituait bien une priorité.

En mars 2020, la sous-préfecture de Parthenay nous a demandé de présenter ce dossier de nouveau, ce que nous avons fait en y incluant un cinquième hameau, celui de l'Archerie-Fistoubière. Il semblerait que cette fois, la demande de subvention soit acceptée.

Atelier Municipal : la charpente a été définitivement démontée par l'entreprise Cédric Jean-

Pierre et sera vendue comme ferrailles. Un dernier devis a été demandé pour la création d'un espace douche wc.

Cœur de bourg : Après d'innombrables difficultés, l'acte de vente des biens appartenant à Mme Pascale Chanconie nous avait été promis pour la semaine du 11 mai, promesse non tenue, mais le projet nous est finalement parvenu le 20 mai, nos observations ont été transmises et la vente devrait donc être effective sous peu.....

Masques : Dans un premier temps, il semblait que l'accès aux masques serait facile, le gouvernement ayant assuré de cette large disponibilité. De ce fait, les besoins de la commune se limitaient aux besoins des seuls salariés, ce qui nous a conduit à commander des masques d'une part via l'association des maires de France, ensuite via le département. Ces deux commandes ont connu de nombreux retards, celle du département n'est arrivée finalement qu'1/5 de la commande. Devant cette situation de pénurie qui s'annonçait, la commune a commandé 200 masques lavables le 4 Mai dernier, masques dont la livraison nous était promise pour le 13 mai, puis décalée au 16, puis au 17, pour finalement arriver le 20 Mai ; ils sont été immédiatement distribués par les élus dans cette journée à 200 germariens âgés de plus de 11 ans....

Fête de l'étang Maryline BERTRAND- BAHEUX a fait le point sur la préparation de la fête de l'étang prévue pour le **samedi 29 Août prochain**.

Le budget de l'ordre de 5 à 6 000€ comprendra :

- la location de 3 structures gonflables pour tous publics à partir de 2 ans
- prestation de deux magiciens en déambulatoire l'après midi
- un disc jockey à partir de 17 h
- des tours de poney à partir de 15h
- le feu d'artifice traditionnel à compter de 22h 45

Par ailleurs, un lâcher de truites sera probablement organisé par l'association de pêche le matin, un concours de boules par les chasseurs.

Restauration et buvette seront assurés par les trois associations qui ont déjà été rencontrées et qui doivent s'accorder et se partager les rôles. JF Lhermitte a rappelé à l'occasion que pour cette fête, la commune prenait en charge toutes les dépenses, les recettes revenant aux associations.

Four à pain : il est achevé depuis fin Novembre ; la mise en chauffe qui devrait durer 3 à 4 semaines devrait débuter prochainement (elle a été retardée par le Covid, ce qui n'est pas très grave, car de toute façon, il fallait laisser au four le temps de sécher, car il n'a pas été utilisé pendant 70 ans et l'argile qui enserme le four était détrempe, la toiture du four n'ayant pas été entretenue depuis cette période). Il faudra travailler sur la mise en route de ce four et sur l'organisation d'une fête à l'occasion de son inauguration.

Tournée du village et des hameaux les points à en retenir sont les suivants et seront travaillés et développés lors de prochains conseils. En effet, devant l'impossibilité de réunir des groupes de travail, la difficulté de mobiliser des bureaux d'études, il est impossible d'avancer en concertation.

- Place du village et café associatif
- Gestion et entretien des espaces publics dans le bourg ; entretien différencié
- Groupe de travail des Jeunes
- Question scolaire.

JF Lhermitte a simplement rappelé qu'une loi de décembre 2019 autorise les petites communes à créer un café dans les 3 ans. La commune ayant perdu sa licence 4, il s'agit d'une opportunité de la retrouver et d'imaginer organisation et utilisation.

Pour ce qui est de la question scolaire, le Covid a naturellement stoppé toutes les discussions en cours quant à l'évolution du RPI. A l'occasion du déconfinement, l'on constate malheureusement que les cantines des écoles ne fonctionneront pas et que les enfants devront se contenter de repas froids pris en classe. JF Lhermitte a suggéré, sans succès jusqu'à présent, de faire appel aux restaurateurs locaux qui maintiennent leur activité de plat à emporter pour fournir les écoles de plats chauds.

La séance est levée à 22h45

La prochaine réunion est fixée a priori au vendredi 12 Juin à 20h30

Marilyne BERTRAND BAHEUX

Yvette BRENET

Annie BLAZART

Dimitri BILLEROT

Romain BOUJU

Laurent COUTHOUIS

Jean-François LHERMITTE

Peggy MERESSE

Hubert PAILLAT

Jean-Marie PARNAUDEAU

Romain THIESSE

Réflexion sur le budget 2020

L'une des premières choses que nous aurons à faire sera de voter le budget 2020, et il est normal de vous apporter quelques éléments d'information et de réflexion.

Tout d'abord, un budget communal est assez particulier en ce sens qu'il se décompose en un budget de fonctionnement et un budget d'investissement

Le budget de fonctionnement comprend en dépenses toutes les dépenses courantes (personnel, entretien du patrimoine, subventions, frais financiers, etc) et en recettes les impôts, les dotations d'état, les recettes de poche (locations de bâtiments, pêche etc)

Le budget d'investissement comprend en recette le remboursement par l'état de la TVA ayant affecté certaines dépenses de l'année 2018, les subventions obtenues sur investissement, en dépenses figurent les remboursements d'emprunts et les investissements nouveaux décidés par le conseil.

Il convient par ailleurs de noter que la dette de la commune s'élève en mai 2020 à environ 102 000 € (soit 83 000€ pour un emprunt crédit agricole qui peut être résilié et 19 000€ pour un prêt dexia qui ne peut pas l'être) . Enfin les excédents cumulés des années antérieurs devraient se situer aux alentours de 95 000 €, somme qui est donc théoriquement disponible également.

1. Les recettes de fonctionnement 2020

Elles sont à peu près cernées, dans la mesure où nous connaissons de manière sure le montant des impôts locaux, les dotations d'Etat, les allocations qui nous sont reversées par la CCPG. Nous sommes prudents sur les recettes de poche de la commune (pêche et salle des fêtes), car le confinement va les affecter.

L'hypothèse de base est de 275000 € de recettes, mais avec une forte incertitude dans la mesure où est prévu un reversement par la CCPG des taxes de l'éolien de St Germier. Ce montant de 72000€ correspond en réalité à 3 années d'IFER (2018, 2019 et 2020). Il suppose que l'Etat émette les avis, les reverse à la CCPG qui délibère pour nous les rendre. Cette recette est certaine, mais rien ne dit qu'elle interviendra en 2020, même si la probabilité est forte.

Il y a donc une incertitude sur ce point dépendant essentiellement de l'impéritie de l'Etat

2. Les dépenses de fonctionnement

Nous les avons prévues en légère augmentation par rapport à 2019 essentiellement sur 2 points :

- un renfort en personnel pour la gestion des espaces publics
- un budget imprévu qui ne sera probablement pas utilisé, car il s'agit plus d'un article comptable

Il convient toutefois de noter l'importance du postes fêtes (qui comprend la fête de l'étang, le reps communal, la participation à la fête locale du 14 Juillet, halloween et une provision pour la fête du four à pain (11800 € en tout)

L'entretien de la voirie constitue l'autre poste important avec l'élagage pour près de 5000€ et l'enrobé à froid et à chaud pour près de 11 000 €.

Au-delà des frais de personnel (3 agents correspondant à 0.95 ETP), des indemnités des élus (inférieures au montant habituel) à noter l'importance des seuls frais de cantine et de transport, soit 10 000 €, pour la vingtaine d'enfants scolarisés...

Le montant prévisible des frais de fonctionnement de l'ordre de 133 500€, permet de dégager un excédent du budget de fonctionnement de l'ordre de 142 000€.

3 Les recettes d'investissement

Elles seront faibles en 2020 de l'ordre de 18 400€ composé du FCTVA de l'année 2018 et de la subvention DETR de la défense incendie, si notre demande est acceptée.

Dans ce cas, les recettes possibles d'investissement, compte tenu de l'excédent de fonctionnement, s'élèveraient donc aux alentours de 160 000€

4 Les dépenses d'investissement

Un certain nombre d'entre elles sont d'ores et déjà engagées :

- les remboursements annuels des emprunts conclus (avec en sus le remboursement intégral d'un emprunt de 10 000€ conclu par la CC pays ménigoutais pour des routes), soit 20.300€
- une provision pour acquérir les terrains de la place du village (chanconie et expropriation) pour 10 000€
- des dépenses d'investissement ou de gros entretien (porte du four à pain, but multi activités du parc de l'étang, gouttières du préau de la salle des fêtes, gros entretien des espaces publics, démontage du poteau bâtiment ocalia, pour environ 8 500€
- la défense incendie de 5 hameaux pour 28 900 €, même si cette dépense ne sera engagée que si la subvention DETR nous est acquise.

En prévision, mais il s'agit là de suggestions

- 5000 € pour installer un wc dans l'atelier et finir ainsi l'aménagement de ce local
- autant pour rénover l'ancienne mairie
- autant pour différentes études (type préau de la place du village ou chemin piéton autour de l'étang

Suivant ces hypothèses, il resterait alors un montant de 76 000€ de disponible pour de nouveaux investissements (études ou projets)

Première synthèse

Le budget 2020 est obéré par deux difficultés majeures :

- tout d'abord il existe une réelle incertitude sur la rétrocession par la CCPG de la fiscalité de l'éolien, compte tenu de la carence de l'Etat en la matière, cette recette étant de l'ordre justement du disponible potentiel
- ensuite, nous n'avons lancé aucune étude sérieuse sur les investissements importants que nous pourrions être amenés à lancer (préau ou cheminement piétonnier par exemple). Or ces investissements nécessiteront des subventions (Etat, région ou département),

subventions pour lesquelles nous aurons besoin d'estimations précises et de devis que nous n'avons pas..

J'aurai tendance à opter pour la stratégie suivante :

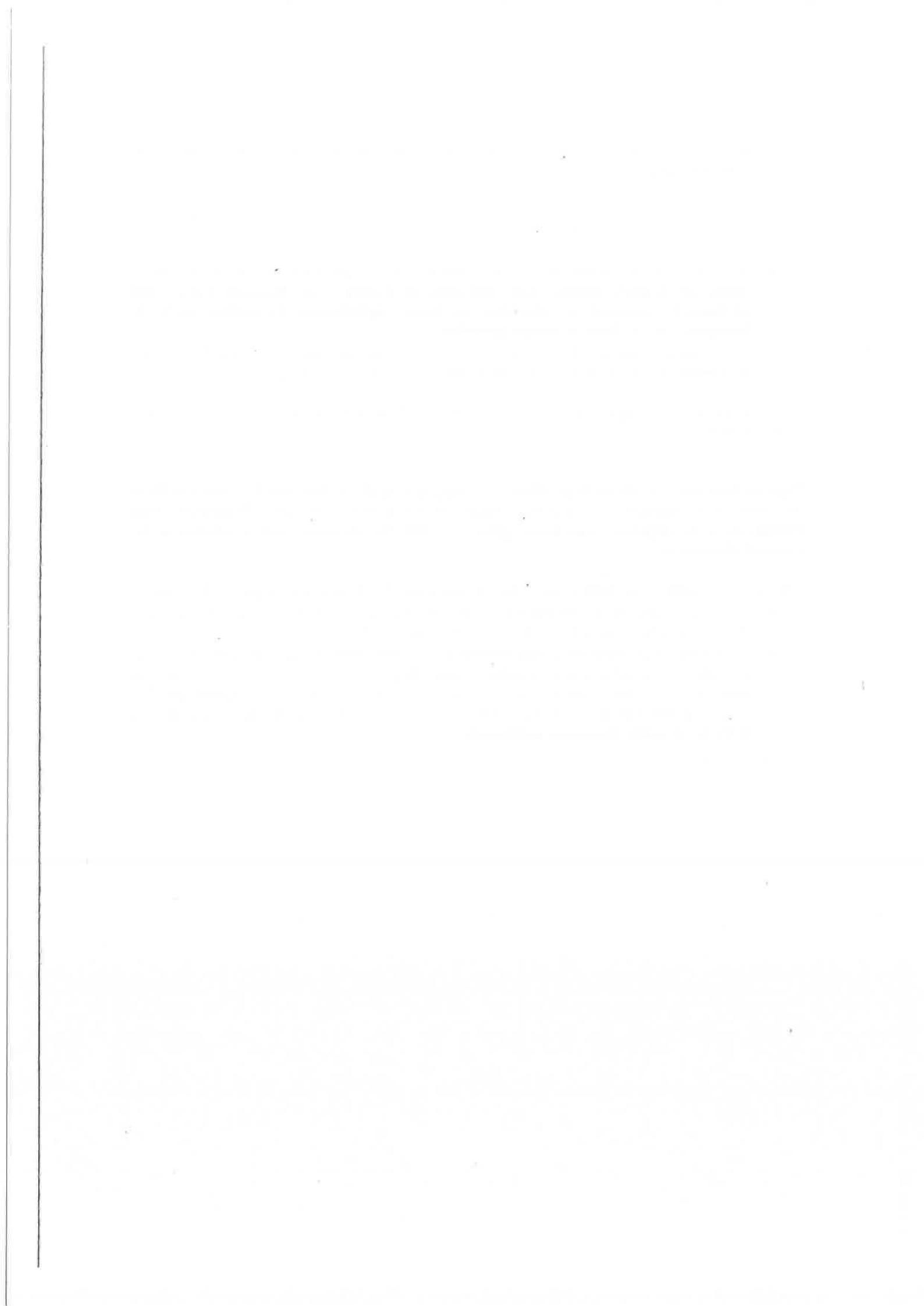
- nous réfléchissons ensemble sur les études et dossiers qui nous paraissent prioritaires (préau de la place, cheminement piétonnier de l'étang, voire réfection d'une route communale, poursuite de plantation de haies, végétalisation du parking route de Ménigoute, etc) et **établissons des priorités**
- Nous saisissons les appels à projet que lance régulièrement la région dans le domaine de la revitalisation des bourgs, ou de l'environnement (trame verte et bleue)

En cette attente, nous adopterions un budget passe partout avec des prévisions de dépenses d'investissement vagues

Dans les faits, il est très facile de modifier un budget, une simple délibération du Conseil suffit et l'on peut ainsi déplacer une dépense d'étude en un projet vive versa. **D'ailleurs, tout engagement de dépense important (plus de 5 000 €) nécessite une délibération du Conseil Municipal.**

Ceci nous obligerait simplement à suivre régulièrement notre exécution du budget, sachant que :

- si la recette prévue de l'IFER est encore décalée, nous aurons toujours la possibilité d'utiliser une partie de notre excédent 2019 de plus de 95 000 €
- a contrario, dans l'hypothèse très favorable où la commune encaisserait cette somme et par ailleurs n'aurait pas engagé suffisamment de projets, nous aurions la possibilité de rembourser la totalité d'un prêt de 83 000 € qui l'a été à un taux de 3.22%, alors que l'on trouve aujourd'hui des emprunts à moins de 1% (en jouant à la fois sur la disponibilité 2020 et l'excédent des années antérieures)



RECETTES	Fonctionnem	2019	2020
	2019	final	
	prevision		
indemnités journalières SS	30	144	20
redevance occupation DP	1100	1110	1100
concession cimetièrè	60	180	60
salle des fetes	3000	1679	1200
revenus immeubles	8000	6924	7000
buses	72	298	72
impots locaux	54935	58227	43876
TH			15227
allocations			
compensatrices		10851	11109
ac ccpg	41891,46	41891	41750
FPPIC	3400	3317	3200
droits mutation	10000	13286	10000
dotation solidarité	9179	10530	10965
dot élus locaux	2972	3030	3033
dgf	31223	31239	30546
fctva		2277	750
peche	1800	2545	1750
ccpg eolien	48000	0	72000
indemnité saméole	21200	21238	21400
		178	
elections	250		
ouvrages	15	76	5
vente boisseau	500	500	
vente ferrailles			250
Total	237627,46	209520	275313

DEPENSES	Fonctionr 2019 previsions final	2019	2020		
eau	800	691	800		
energie	4500	4776	4200		
carburants	2000	1221	1250		
fournitures techniques	2300	1560	2000		
fournitures administrative:	950	720	750		
fournitures entretien	300	462	750		
peche	900	992	992		
entretien batiments	1000	178	1500		
entretien voirie	14500	14604	16000		
entretien reseaux		2324	2500		
Entretien incendie EP	1700				
Entretien matériel roulant	3000	1135	2000		
Apave extincteurs etc	1350	495	2805		
maintenance logiciel	1000	977	1191		
assurances	1770	1762	1795		
publications insertions	150	1295	100		
documentation	50		50	etang	6000
formation	150		100	halloween	1000
fetes et ceremonies	10000	10893	11800	four	1000
telecom poste	1150	935	1000	repas	1000
ADM 79 FGDON	550	490		noel	500
ADS SMC	1600	690		14 7	1800
Taxes foncières	900	1150	800	divers	500
Visites médicales	90	135	135		
Imprévus	8500		5000		11800
personnel extérieur	100	142	4200		
centre de gestion	50		50		
Personnel titulaire	28000	25964	27000		
Indemnités adjoints	14900	15124	16600		
incendie	2610	2600	2650		
ccas	500	700	700		
subventions	1000	450	600		
intérêts emprunts	5873,4	8740	4055		
cantine transport	9500	12041	10000		
FNGIR	10136	10136	10136		
	131879,4	123382	133509		
virement investissement			141804		
recettes fonctionnement			275313		

RECETTES	Investissement 2019 Prevision	final	2019	2020
FCTVA	10000		6004	10000
Cap 79	18400		15387	
TVB Région	3017,13			
Taxe aménag assurance	1000		1174	1211
DETR	7827,2		0	7209,06
Sieds	3260		3260	
	44504,33		27640	18420,06
virement fonctionnement				141804
				160224,06

DEPENSES	INVESTISSEME		2020
	prévision 2019	2019 définitif	
emprunts	16207,97	54000,7	20331,88 résolution emprunt ccpg inclus
carrelage eglise	2608,1	2845,2	
mur eglise	3864	3864	
Foncier	10000	150	10000 achat chanconie
berges etang	5518,06	5518,06	5000 etude place
four à pain	7605,6	8330	520 porte four
toit four à pain	-2000	3119	1141,32 but foot
etudes centre bourg	1248	3648	
plantations étang	2508,06	2695,9	
toile etang	642,6	567	1800 jardin loisirs
tvb prom haies	5897,25	1646,61	2146 gouttières preau
radeaux	3000	2990,4	
plantations source	817,5	817,5	280 ferme preau
refection chauviniere	2000	0	
defense incendie	23451,6	0	28836,24
cablage telephone	680,4	567	
déplacement elec	14062	14062,43	
deplacement telephone	13407,5	13407,5	
eclairage public	10514	10513,99	2880 demontage ocealia
ocealia	4000	6550	5000 wc ocealia
mairie	5000	0	5000 ancienne mairie
matériel voirie	1800		
outillage	2000	2307,5	1500
karcher	750	740	
cureuse	3720	3720	
porte beguier	2000	0	
sono	265	261,9	
desherbeur thermique		2808	
TOTAL	145567,64	145130,69	84435,44
Solde Disponible 2020			75788,62
recettes			160224,06
excedent 2019	96577		